

# Ordonnance collective

OC-15-012	<b>Installation d'un dispositif d'accès veineux périphérique court (DAVPC) et maintien de la perméabilité avec un bouchon à injection intermittente et son retrait</b>	
Version no 1	Entrée en vigueur : 2019-10	Révisée le : S. O.
<b>Installation(s)</b> : Toutes les installations du CIUSSS MCQ.		
<b>Territoire(s) visé(s)</b> : Tous les territoires du CIUSSS MCQ.		
<b>Service(s) visé(s)</b> : Tous les services du CIUSSS MCQ.		

<b>Référence à un protocole</b> : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
<b>Professionnels visés par l'ordonnance</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les infirmières et les technologues en imagerie médicale habilitées qui possèdent les connaissances et les compétences nécessaires.</li><li>• Les infirmières auxiliaires, CEPI, externes en soins infirmiers ainsi que les inhalothérapeutes peuvent contribuer à l'application de cette ordonnance dans le respect de leur champ d'exercices suite à l'évaluation et l'initiation par l'infirmière ou une prescription médicale.</li></ul>
<b>Activités réservées</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>• Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.</li><li>• Appliquer des techniques invasives.</li></ul>
<b>Clientèle visée</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>• Usager adulte, enfant ou nouveau-né qui nécessite ou pourrait nécessiter l'administration d'une médication intraveineuse intermittente sans prescription de soluté.</li><li>• Usager sous télémétrie sans ordonnance de soluté ou de « salin lock ».</li></ul>
<b>Situation clinique visée par l'ordonnance</b> : <p>Installer un DAVPC avec un bouchon à injection intermittente chez un usager qui nécessite ou pourrait nécessiter l'administration de médication intraveineuse et chez un usager sous télémétrie.</p>

## INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION

- Usager qui nécessite ou pourrait nécessiter l'administration d'une médication intraveineuse intermittente sans prescription de soluté.
- Usager sous télémétrie sans ordonnance d'un soluté ou « salin lock ».

## INTENTION THÉRAPEUTIQUE

S. O.

## CONTRE-INDICATIONS

- Présence d'une ordonnance en lien avec la thérapie intraveineuse.
- Usager porteur d'un dispositif d'accès veineux central (DAVC) :
  - Cathéter central introduit par voie périphérique (CCIVP) (PICC line) ;
  - Accès veineux sous-cutané (AVSC) (Port-a-Cath) ;
  - Cathéter veineux central (CVC) tunnalisé ;
  - Cathéter veineux central (CVC) non tunnalisé.

## LIMITE/ORIENTATION VERS LE MÉDECIN

Incapacité d'installer le dispositif d'accès veineux périphérique court intermittent.

## DIRECTIVES

1. Installer un dispositif d'accès veineux périphérique court avec une rallonge (facultatif ou selon l'établissement) et un bouchon à injection intermittente.
2. Maintenir la perméabilité du dispositif d'accès veineux périphérique court selon le type de clientèle mentionné dans le tableau.
  - 2.1. Ne pas injecter si :
    - 2.1.1. Présence de résistance lors de l'irrigation.
    - 2.1.2. Rougeur, œdème, chaleur, douleur ou signes d'infection au site d'injection.

Dispositif d'accès veineux périphérique court		
Matériel	Clientèle adulte et pédiatrique (31 jours et plus)	Clientèle néonatale (30 jours et moins)
<b>Bouchons à pression neutre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Irriguer avec NaCl 0,9 % sans agent de conservation → <b>3 mL</b>.</li><li>• Toujours utiliser une seringue de calibre 10 mL.</li><li>• Irriguer par turbulence <b>aux 24 heures</b> si non utilisé ou si un traitement est reçu une fois par jour.</li><li>• Irriguer avant et après chaque administration d'un médicament, d'une perfusion et d'un produit de contraste.<ul style="list-style-type: none"><li>○ Si la solution à administrer est incompatible avec le NaCl 0,9 % sans agent de conservation, irriguer avec 3 mL de solution compatible avant et après l'administration et irriguer ensuite avec 3 mL de NaCl 0,9 % sans agent de conservation.</li></ul></li><li>• Irriguer au même débit de la médication post administration.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Irriguer avec NaCl 0,9 % sans agent de conservation → <b>0.5 mL</b>.</li><li>• Toujours utiliser une seringue de calibre 10 mL.</li><li>• Irriguer par turbulence <b>aux 24 heures</b> si non utilisé ou si un traitement est reçu une fois par jour.</li><li>• Irriguer avant et après chaque administration d'un médicament, d'une perfusion et d'un produit de contraste.<ul style="list-style-type: none"><li>○ Si la solution à administrer est incompatible avec le NaCl 0,9 % sans agent de conservation, irriguer avec 0.5 mL de solution compatible avant et après l'administration et irriguer ensuite avec 0.5 mL de NaCl 0,9 % sans agent de conservation.</li></ul></li><li>• Irriguer au même débit de la médication post administration.</li></ul>

3. Documenter l'ordonnance collective au dossier de la façon suivante :
  - 3.1. Sur la feuille d'ordonnance médicale:
    - 3.1.1. Inscrire la date, l'heure, irrigation du DAVPC selon l'ordonnance collective « OC-15-012 Installation d'un dispositif d'accès veineux périphérique court (DAVPC) et maintien de la perméabilité avec un bouchon à injection intermittente et son retrait» puis signer l'ordonnance.
  - 3.2. Sur la feuille de notes d'évolution de l'infirmière :
    - 3.2.1. Inscrire les éléments de l'évaluation qui justifient l'application de l'ordonnance collective.
    - 3.2.2. Inscrire les interventions posées en lien avec l'installation et l'entretien du DAVPC.
  - 3.3. Sur le formulaire administration des médicaments (FADM)
    - 3.3.1. Inscrire la date, l'heure, la quantité de NaCl 0.9% administré et la fréquence d'irrigation, car la pharmacie n'informatise pas cette donnée sur ce document.
4. Retrait du dispositif d'accès veineux périphérique court:
  - 4.1. Chez l'utilisateur qui nécessite l'administration d'une médication intraveineuse intermittente sans prescription de soluté, retirer le DAVPC lorsque la médication IV est cessée ou non utilisée depuis plus de 24 heures.
  - 4.2. Chez l'utilisateur sous télémétrie, retirer le DAVPC lors de la cessation de la télémétrie s'il n'y a aucune prescription de soluté et de médication IV.
  - 4.3. Chez l'utilisateur en clinique, retirer le DAVPC avant le départ.

## MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin traitant.

## BIBLIOGRAPHIE

Centre d'expertise en santé de Sherbrooke (CESS) – Méthode de soins – *Cadre de référence sur l'administration d'un médicament intraveineux*, mise à jour 2017-10-10.

Centre d'expertise en santé de Sherbrooke (CESS) – Méthode de soins – *Insertion et retrait d'un dispositif d'accès veineux périphérique court (DAVPC)*, mise à jour 2018-01-16.

Centre d'expertise en santé de Sherbrooke (CESS) – Méthode de soins – *Irrigation et verrouillage d'un dispositif d'accès veineux (DAV)*, mise à jour 2018-01-16.

Centre d'expertise en santé de Sherbrooke (CESS) – Méthode de soins – *Cadre de référence sur les soins et la surveillance des dispositifs d'accès veineux (DAV)*.

## MOTS CLÉS

Dispositif d'accès veineux périphérique court (DAVPC), Dispositif d'accès veineux (DAV)

## APPROBATION / ADOPTION

<b>ÉLABORATION</b>	Dominique Fraser, infirmière clinicienne, continuum soins généraux et soins critiques, Direction adjointe soutien et développement des pratiques professionnelles en soins infirmiers et prévention des infections	
<b>COLLABORATION</b>	Nathalie Thiffault, conseillère cadre en soins infirmiers continuum soins généraux et soins critiques, cardiologie et neurologie rive nord, Direction adjointe soutien et développement des pratiques professionnelles en soins infirmiers et prévention des infections	
<b>ANNULE ET REMPLACE</b>	CSSSAE	S.O.
	CSSSBNY	S.O.
	CSSSD	OC-CSSSD-44 Installation d'un cathéter IV périphérique court et maintien de la perméabilité avec un bouchon à injection intermittente « salin lock ».
	CSSSÉ	S.O.
	CSSSHSM	OC-8 Maintenir la perméabilité d'un cathéter périphérique avec un bouchon à injection intermittente.
	CSSSM	S.O.
	CSSSTR	OC 5.00-0-02 Chlorure de sodium 0,9 % à injecter dans un « salin lock ». CS-OC-acte 5.41 Ouvrir une veine en installant un cathéter court (18 à 22) et la maintenir ouverte au moyen d'un « salin lock ».
	CSSSVB	S.O.
	Agence	S.O.
	CJMCQ	S.O.
	CRDITED	S.O.
	Domrémy	S.O.
	InterVal	S.O.
<b>APPROUVÉE PAR :</b>	<b>Approbation électronique</b> Stéphanie Despins Directrice adjointe soutien et développement des pratiques professionnelles en soins infirmiers et d'assistance et prévention des infections	2019-10-03
	<b>Approbation électronique</b> Dr Daniel Carrier Chef de département de médecine spécialisée	2019-10-03
	<b>Approbation électronique</b> Dre Mélanie Noël Chef du département de pédiatrie	2019-10-21
	<b>Approbation électronique</b> Mathieu Lapointe Chef du département de pharmacie	2019-10-28
<b>ADOPTÉE PAR :</b>	<b>Original signé</b> Dr Jocelyn Gervais Président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2020-01-28